

# **PROCES VERBAL** **de la réunion du comite syndical** **du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch**

**Du 4 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 4 avril à 19 h, les membres du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de Conférence de la Maison du Touche à Rieumes 31370, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain DINTILHAC.

Date de la convocation : le 27 mars 2023

Nombre de Membres en exercice : 45

Nombre de Membres présents : **23**

Messieurs SAINT-BLANCAT Claude, MOUDENS Michel, DINTILHAC Pierre-Alain, THEVENET Pascal, BENAZET Jérémy, DURAND Christophe, QUIOT Thierry, CHANTRAN Thierry, COURADETTE Franck, LAJOUS Jean-Claude, DUPRAT Michel, FRECHOU Alain, TARRAUBE Gilbert, RIPOUIL Jean-Louis, BOURGEOIS Patrick, BOLLATI Pierre, ARIES Gilbert, LANGLET Alain, GOY Jean-Paul.  
Mesdames COHEN Chante, VITET Martine, LAUGA Marie-Hélène, DUC Florence.

Nombres de suffrages exprimés : **23**

## **COMPTE-RENDU DE SEANCE**

- Un secrétaire de séance est désigné parmi les membres de l'Assemblée présents : Mr CHANTRAN Thierry.
  
- Le procès-verbal de la dernière assemblée Générale, en date du 15 mars 2023, ne fait l'objet d'aucune remarque ; il est approuvé à l'unanimité.

## **1 - Vote des Comptes Administratifs**

Le Président sort de la salle et laisse Mr CHANTRAN Thierry présenter le Compte Administratif.

Le vote des comptes administratifs 2022 est effectué, après que le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré aient été présentés.

### **Budget M14 :**

- ***Excédent global de 660 628,33 €***

Section de fonctionnement, excédent de :	116 195,07 €
Section d'investissement, excédent de :	544 433,26 €

### **Budget M4 :**

- ***Excédent global de 46 663,25 €***

Section de Fonctionnement, excédent de :	57 832,92 €
Section d'investissement, déficit de :	-11 169,67 €

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion établi par Monsieur le Receveur, comptable de notre Syndicat.

Hors de la présence du Président, après délibération et à l'unanimité, l'Assemblée approuve les comptes administratifs pour l'année 2022.

Le Président est appelé pour revenir dans la salle : le compte de gestion est voté à l'unanimité des présents.

## **2 - Affectation des résultats**

### ***a) Activité Aménagement du Touch M14***

Après avoir entendu et approuvé ce jour les comptes administratifs de l'exercice 2022 et considérant que la gestion du Syndicat apparaît régulière :

### **Budget AAT (M14)**

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent global de clôture de 660 628,33 €

⇒ Il sera proposé au Conseil Syndical d'affecter :

- La totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 116 195,07 €, est reporté à la ligne 002 du BP : « Résultat de fonctionnement reporté ».
- L'excédent d'investissement, soit 544 433,26 € est reporté à la ligne 001 du BP : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

## ***b) Section Vente d'Eau M 49***

Je vous rappelle que le résultat de la section de fonctionnement (soit 57 832,92 €) doit être affecté, en priorité, à l'apurement du déficit d'investissement, le solde pouvant être affecté en Investissement pour financement des investissements ou reporté en recettes à la section de fonctionnement.

⇒ Il sera proposé au Conseil Syndical d'affecter :

- une partie du résultat de la section de fonctionnement (soit 46 662,92 € sur les 57 832,92 €) en recettes à la section de fonctionnement à la ligne 002 du BP, le reste (soit 11 170 €) est affecté en recettes de la section d'investissement au compte 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisés ».
- le déficit de la section investissement, à savoir 11 170 €, en recettes de la section d'investissement au compte 001.

Adopté à l'unanimité.

## **3 - Vote du budget primitif**

La proposition du budget primitif 2023, qui est en équilibre autant en fonctionnement qu'en investissement, est projetée dans la salle de réunion, via le rétroprojecteur. Ainsi, tous les membres du Syndicat en prennent connaissance en même temps.

### **Budget M14**

Les dépenses d'investissement : **979 185 €**  
(Chapitre 21 : 931 352€ - 020 : 47 833€)

Les recettes d'investissement : **979 185 €**  
(Chapitre 10 : 37 199€ - 13 : 212 391€ - 021 : 87 162€ - 28 : 98 000€ - 001 : 544 433€)

Les dépenses de fonctionnement : **670 662 €**  
(Chapitre 011 : 97 000€ - 012 : 303 000€ - 65 : 55 500€ - 022 : 30 000€ - 68 : 98 000€ - 023 : 87 162€)

Les recettes de fonctionnement : **670 662 €**  
(Chapitre 64 : 35 000€ - 74 : 519 467€ - 002 : 116 195€)

### **Budget M49**

Investissement dépenses : **2 144 522 €**  
(Chapitre 23 : 2 117 418€ - 020 : 15 934 – 001 : 11 170€)

Investissement recettes : **2 144 522 €**  
(Chapitre 28 : 35 000€ - 16 : 2 063 940€ - 10 : 11 170€ - 021 : 34 412€)

Fonctionnement dépenses : **158 853 €**  
(Chapitre 011 : 83 736€ - 68 : 35 250€ - 022 : 5 455€ - 023 : 34 412€)

Fonctionnement recettes : **158 853 €**  
(Chapitre 70 : 104 835€ - 74 : 7 355€ - 002 : 46 663€)

Section par section, les Budgets M14 et M49 sont adoptés à l'unanimité.

## **4 – Délibérations à prendre**

Avant de discuter de la modifications des statuts, le Président informe l'assemblée que la délibération N° 2023/03/02 prise lors de la dernière AG du 15 mars 2023 n'est pas conforme aux statuts actuels du Syndicat et doit donc être annulée.

Adopté à l'unanimité des présents.

- Modification des statuts – articles 2 et 14

Vu l'arrêté inter préfectoral portant retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine au 30 avril 2023 et réduction automatique du périmètre du SMGALT (application des dispositions de l'article L 5211-19 du CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral portant adhésion de la commune de Fontenilles à la communauté de communes « Le Grand Ouest Toulousain », au 30 avril 2023;

Au vu de ces arrêtés, Mr le président indique à l'assemblée :

- que la commune de Fontenilles est retirée d'office au 30 avril 2023 de la liste des territoires gérés par le syndicat, mais qu'il conviendrait de régulariser la rédaction de l'article 2 des statuts en conséquence (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT);

- que la communauté de communes « Le Grand Ouest Toulousain » est membre du SMGALT pour les compétences B, C, D, E, H, mais que l'adhésion de la commune de Fontenilles à cette communauté au 30 avril 2023, n'emportant pas augmentation de son périmètre d'adhésion au sein de notre syndicat, il conviendrait de faire entrer le territoire de Fontenilles (à 100 %) dans le syndicat, par une augmentation du périmètre d'adhésion de la dite communauté de communes (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT);

Le président souhaite également profiter de ces modifications pour actualiser les territoires listés dans « *Pour tout ou partie du territoire des communes de* », de la CC du Volvestre, en déplaçant vers ce titre les communes actuellement listées dans « *Par augmentation du périmètre d'adhésion de la CC pour* » (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT).

De même, Monsieur le Président souhaite modifier les statuts à l'article 14 : contributions des membres (procédure de l'article L5211-20 du CGCT),

Les participations seraient scindées en 2 contributions : la part relative à la compétence « gestion de ressources en eau existantes » incombant aux communes membres du Syndicat et la part relative à la compétence « GEMAPI », incombant aux Communautés de Communes adhérentes.

Il propose la rédaction suivante :

- Les critères utilisés pour le calcul des contributions des membres, pour le bloc de la compétence « GEMAPI » (compétences B,C,D,E,H) sont les suivants :
  - Population présente sur le bassin versant
  - Linéaires des cours d'eau suivants : Aussonnelle, Garonne moyenne, Louge, Touch et leurs affluents ;
  - Surface de bassin versant ;
  - Potentiel fiscal
  - Coefficient risque

- Pour la compétence « gestion de ressources en eau existante » : la contribution sera un forfait déterminé en fonction de la population totale INSEE des communes :
  - un forfait pour les communes de -500 habitants
  - un forfait pour les communes de 500 habitants et plus.

⇒ Le Président propose aux membres du Conseil Syndical :

- de régulariser la liste des territoires pour lesquels est membre la CC de la Gascogne Toulousaine,
- d'accepter l'augmentation de périmètre d'adhésion de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain, à la commune de Fontenilles (100%), (pour les compétences B, C, D, E, H,),
- d'actualiser la liste des territoires « tout ou partie » de la communauté de communes du Volvestre,
- de modifier les modalités de contribution des membres,
- de demander que ces modifications prennent si possible effet au 30 avril 2023,
- d'approuver les nouveaux statuts ci-joints modifiés en conséquence.

Adopté à l'unanimité des présents.

- Participations 2023 des membres

Les modifications des statuts ayant été approuvées, le Président demande à l'assemblée de délibérer à nouveau sur le montant des participations des membres du Syndicat.

Pour rappel : les participations seront scindées en 2 contributions :

- la part relative à la compétence « gestion de ressources en eau existantes » incombant aux communes membres du Syndicat,
- la part relative à la compétence « GEMAPI », qui sera supportée par les Communauté de Communes adhérentes.

Le forfait « ressources en eau » pour l'année 2022 dépend de la taille des communes :

- Si commune de -500 habitants, on applique un forfait de 250 €
- Si commune de + 500 habitants, c'est 335 €.

La contribution « GEMAPI », qui sera demandée en 2023 sur la base des cotisations du tableau ci-joint, a été augmentée selon l'inflation INSEE de septembre 2022, à savoir + 2,1 % :

	2023	2022
<b>Nom complet</b>		
Communauté de Communes du Volvestre	83 769.52 €	78 879.02 €
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	100 908.78 €	95 017.69 €
Communauté de Communes Cœur de Garonne	197 017.58 €	185 515.62 €
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine*	23 231.30 €	27 301.01 €
Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain**	114 540.65 €	102 427.76 €
<b>TOTAL</b>	<b>519 467.83 €</b>	<b>489 1.10 €</b>

Adopté à l'unanimité des présents.

## **5 – Point sur les travaux**

### Bassin versant du Touch :

-Restauration sur le Touch, l'Ousseu et la Bure (2<sup>ème</sup> année de travaux du PPG Touch et affluents)

→ Communes de Plaisance-du-Touch, Rieumes et Poucharramet.

↳ En cours : Restauration du Touch sur Plaisance

-Suivi des plantations sur Plaisance (réalisées dans le cadre des travaux de l'année 1 du PPG Touch et affluents)

↳ Février 2023 : Replantation des plants morts

### Bassin versant de la Garonne :

-Coordination travaux post-crue Garonne 2022 : travaux de nettoyage de la zone d'expansion de crue de Saint-Vidian (Martres Tolosane)

-Régulation jussie et extension roselières et aménagement d'une palissade d'observation de la nature

## **6 – Point sur les études**

- **Etude approfondie des systèmes d'endiguement**

(à la suite de l'étude de préfiguration sur les 4 bassins versants)

- **Bassin versant de la Magdelaine**, avec une approche globale pour une gestion intégrée :

-Sensibilisation pratiques agricoles ; Plantation haies, fascines ; Conservation zones humides

-Busage + reprofilage talveg ; Réhausse pont RD6b

-Plantation ripisylve

-Réhausse merlon RG ; Arasement merlon RD ; Création merlon lit majeur ; Gestion ripisylve ; Acquisition foncière ; Renaturation zone de confluence

## **7 – Point sur les retenues**

- Travaux de mise en conformité prévu en 2023 pour les 3 retenues

- Auscultation, entretien, surveillance

- Réflexion pour remise en service de la station de Férézat

- Expérimentation soutien d'étiage pour la 2<sup>ème</sup> année

- Projet de classement en Espaces Naturels Sensibles / Conservatoire des zones humides sur le lac de la Bure : 60 ha, marnage saisonnier (irrigation, eau potable), générant des milieux naturels remarquables

## **8 – Communication et animations**

- Diffusion de la plaquette de présentation du syndicat
- Optimisation de la ressource en eau – presse – panneaux
- Création d'une exposition itinérante sur l'évolution agricole et milieux aquatiques (projet multipartenaires COTERRA)
- Installation de pupitres pédagogiques, régulation jussie et plantations BV Garonne et Touch
- Fête de la nature à Léguevin en mai 2023

## **9– Conseils techniques**

- Projet de création de mare sur la commune de Léguevin dans le cadre de l'appel à projet « Territoire Engagé pour la Nature » (bassin Aussonnelle)
- Conseil auprès de la commune de Cazères/G pour la renaturation de l'Hourride (bassin Garonne) et bords de Garonne
- Conseil auprès de la commune de Terrebasse sur l'aménagement des bords de la Louge (bassin Louge)
- Conseil auprès de la commune de Carbonne et communauté de communes du Volvestre pour réhabilitation ruisseau de la Coquère (bassin Garonne)
- Conseils, sensibilisation auprès de nombreux riverains pour entretien régulier des cours d'eau, (Aulon, Bois-de-la-Pierre, Saint Marcet, Saman...), consolidation de berges (Fontenilles)
- Conseil auprès de l'usine Lafarges pour mesure compensatoire restauration de cours d'eau (bassin Garonne)

## **10– Questions diverses**

- Y a-t-il un projet des réserves d'eau ?

Le département étudie ce questionnement pour savoir où pourrait être ces réserves et des recharges de nappes sont à l'étude pour l'an prochain sur la Garonne.

◆ ◆ ◆

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20 heures.

Le Président,  
Pierre-Alain DINTILHAC

SYNDICAT MIXTE  
GARONNE AUSSONNELLE  
LOUGE TOUCH  
12 rue Notre Dame - 31000 RIEUMES

